



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

télévision numérique terrestre

Question écrite n° 3522

Texte de la question

Mme Annie Genevard attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la possibilité de diffuser les chaînes de la télévision suisse romande (TSR1 et TSR2) au sein du bouquet de la télévision numérique terrestre (TNT). Les habitants des zones frontalières avec la Suisse ont bénéficié pendant des années de l'accès aux chaînes de la TSR. Cependant, la mise en place de la TNT a privé un nombre important de téléspectateurs de l'accès à ces chaînes. L'élaboration d'un traité entre la France et la Suisse permettrait aux Français vivant en zone frontalière avec la Suisse d'accéder, *via* la TNT, aux chaînes de la TSR. Aussi elle souhaiterait connaître sa position sur ce sujet, et les démarches qu'il souhaite éventuellement entreprendre pour aboutir à la conclusion d'un accord.

Texte de la réponse

Le passage au tout numérique pose certaines difficultés de continuité de la réception de chaînes de télévision françaises ou étrangères dans les régions frontalières. Ces questions sont complexes d'un point de vue juridique et technique, et chaque cas est spécifique et requiert une réponse adaptée. En l'espèce, le CSA ayant suggéré de passer par la voie d'un accord intergouvernemental bilatéral, la direction des affaires juridiques du ministère des Affaires étrangères a procédé à une analyse préalable destinée à examiner l'articulation d'un tel accord entre la France et un pays tiers à l'Union européenne et le droit européen, et à s'assurer de la capacité de la France à conclure seule un tel accord sans que l'Union européenne n'en soit partie. Les conclusions de cet avis juridique viennent d'être rendues. Il en ressort que la France serait compétente pour conclure un tel accord dès lors que celui-ci ne porte que sur des services de médias audiovisuels qui ne sont pas établis dans un Etat membre de l'UE, en l'occurrence la Télévision Suisse Romande (TSR). D'autre part la France pourrait également être compétente pour conclure un accord qui s'appliquerait aussi à des services de médias audiovisuels établis en France, dans certaines conditions. Sous réserve de l'accord du Ministère de la culture et de la communication, les travaux d'élaboration d'un projet d'accord seront engagés prochainement.

Données clés

Auteur : [Mme Annie Genevard](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3522

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 septembre 2012](#), page 4857

Réponse publiée au JO le : [9 octobre 2012](#), page 5521